

Compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2018

Absents excusés : Mme CAPDAREST LASSERETTE Élisabeth, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M. FAUGERE Didier, M. PRADALIER Sébastien.

- **Approbation du compte rendu du 26 juin et 9 juillet 2018**

Vidéosurveillance

Pour le système de vidéosurveillance M. MANCEAU a fait remarquer que le parking était surveillé mais pas l'école.

Concernant le SDEEG

M. MANCEAU avait indiqué que comme d'habitude on vote sans avoir le montant des dépenses.

Mare rue Gemin

M. MANCEAU demande si la déclaration de prélèvement dans la nappe phréatique a été faite. M. le Maire répond qu'elle a été faite verbalement.

Compte rendu du 9 juillet 2018

Bail commercial Agence du Ciron

M. MANCEAU avait indiqué en réponse à M. LECOMTE que derrière chaque dépense il y a des contribuables qui payent.

Système d'enregistrement

M. MANCEAU demande si les mêmes règles de diffusion votées par le conseil seront appliquées à ces enregistrements.

Service de traitement des effluents viticoles

M. MANCEAU indique qu'on aurait pu donner le nom de la cave coopérative.

Ambassadeurs du Sauternais

M. MANCEAU demande que la commune soit membre de droit de cette association.

M. MANCEAU rappelle que c'est le Maire de SAUTERNES qui a lancé cette association, M. LECOMTE indiquant que rien n'avait été fait pour le Sauternais.

Adoption des prix assainissement

M. MANCEAU avait indiqué qu'il n'y avait eu que 7 habitations raccordées pour l'année 2017. Il avait aussi indiqué que sur l'année 2017, 5 mois de traitements de la station d'épuration étaient passables et 2 très mauvais.

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :**

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
19/09/2018	Achat enceinte JVC	Darty pro	(-) 124.17
21/09/2018	Réparation véhicule Kangoo	AMS Langon	(-) 1 372.68 €
23/09/2018	Vente concession funéraire n°489	Mme SOUBES	(+) 145 € TTC

25/09/2018	Travaux de voirie Sanches et impasse des frères Avril	Eiffage	(-) 17 387.10
01/10/2018	Réparation ascenseur salle des sports	OTIS	(-) 990.00 €
01/10/2018	Remplacement arroseur stade	Dco paysage	(-) 105.00 €
01/10/2018	Cartouche de remplacement four	technicuisine	(-) 130.52 €
01/10/2018	Branchement TAE chemin du Gard	Gironde travaux	(-) 2 150.00 €
02/10/2018	Vente concession funéraire n°458	M ROUSSELIERE	(+) 145 € TTC
03/10/2018	Remise en état électrique salle chasse pêche	LBS	(-) 403.80 €
03/10/2018	Modification armoire électrique stade	LBS	(-) 456.40 €
03/10/2018	Remplacement géotube station d'épuration	SUEZ	(-) 4962.00 €
04/10/2018	Réparation arroseur stade	Dco Paysage	(-) 190.00 €
04/10/2018	Remise état arrosage parking 113	Dco Paysage	(-) 185.00 €
05/10/2018	Spectacle de noel	Cinéma lux	(-) 384.00 € TTC
09/10/2018	Nettoyage annuel postes de relevage	La Populaire	(-) 900.00 €
09/10/2018	Changement logiciel Parascol	JVS	(-) 3 795.00 € Inv (-) 1 534.80 € Fct
10/10/2018	Transport scolaire La Forge	SISS	(-) 87.12 €
11/10/2018	Vente concession funéraire n°276	Mme NALIS	(+) 145 € TTC
12/10/2018	Lancement consultation fourniture de produits et matériel d'entretien		
15/10/2018	Entretien annuel CTA salle des fêtes	Avipur	(-) 1 190.00 €
17/10/2018	Reprise du ralentisseur RD109	Eiffage	(-) 2 380.00 €
17/10/2018	Réparation taille haie	Motoculture langonnaise	(-) 357.36 €
18/10/2018	Vente concession funéraire n°456	M VIMES	(+) 145 € TTC

M. MANCEAU demande à quoi correspond la réparation du Kangoo. M. LABADIE répond qu'il s'agit de cardan et de la direction.

M. MANCEAU demande ce qu'est la salle Chasse pêche. M. FILLIATRE répond que c'est une pièce de stockage dans l'ancien service technique au port.

M. MANCEAU demande s'il fallait déjà remplacer le géotube à la station d'épuration au bout de 2 ans. M. LABADIE répond que oui et que c'était budgété.

M. MANCEAU s'étonne que la maintenance du logiciel de gestion représente 30 % du prix du logiciel. M. LINKE explique que cette somme comporte les formations

- **Tableau des effectifs de la commune. Modifications à compter du 23/10/2018.**

La CDC Convergence Garonne rétrocède à la commune la voirie à partir du 1er janvier 2019. Cette situation oblige l'embauche d'un adjoint technique.

Délibération de référence	Cadres d'emplois et grades :	Catégorie	durée hebdomadaire ou annuel du poste	poste vacant depuis le	Statut au moment de la délibération	temps de travail en %
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Délibération du 10/09/2008	Attaché	A	35 H		Titulaire	100 %
D037-2018	Rédacteur principal 1ere classe	B	35 H		Titulaire	100 %
D023-2014	Rédacteur	B	35 H		Titulaire	100 %
	Adjoint administratif	C	35H		Titulaire	85 %
FILIERE TECHNIQUE						
D052-2017	Agent de maîtrise	C	35H		Titulaire	100 %
D037-2018	Agent de maîtrise	C	35 H		Titulaire	100 %
délibération du 24/06/2010	Adjoint technique principal de 2eme classe	C	1607 H		Titulaire	100 %
D058-2012	Adjoint technique principal de 2eme classe	C	1607 H		Titulaire	100 %
D057-2016	Adjoint technique principal de 2eme	C	1607 H		Titulaire	100 %

	classe					
Créé par la présente D068-2018	Adjoint technique	C	35 H		Stagiaire	100 %
	Adjoint technique	C	35 H		Titulaire	100 %
	Adjoint technique	C	35 H		Titulaire	100 %
	Adjoint technique	C	1607 H		Titulaire	100 %
	Adjoint technique	C	1607 H		Titulaire	100 %
délibération du 24/06/2010	Adjoint technique	C	17H30		Titulaire (en disponibilité)	100 %
FILIERE MEDICO SOCIALE						
D037-2018	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ere classe	C	1607 H		Titulaire	100 %

M. MANCEAU demande des explications sur les documents envoyés par la CDC concernant la voirie. Cela représente 45 % de la longueur de la voirie de la commune. M. le MAIRE fait remarquer que cela a été défini en bureau des Maires. M. MANCEAU fait remarquer que le conseil communautaire n'a pas délibéré sur cette proposition. M. MANCEAU demande pourquoi ne pas avoir redonné la totalité de la voirie aux communes. M. le Maire répond que fallait-il faire des tracteurs, du personnel et des garages.

Remarque : Les informations données par le Maire, à ma demande, sur cette situation ont été pratiquement inexistantes : pas d'information par mail, pas d'information par courrier, pas d'information sur les intentions de la CDC. Je n'aurais pas soulevé le problème aucun conseiller n'aurait été informé. Aucun conseiller n'a posé de questions.

Vote à l'unanimité

- **Délibération modifiant le taux de la taxe d'aménagement. Modifications à compter du 01/01/2019.**

Le vote de la taxe d'aménagement est annuel. Elle concerne les aménagements. Jusque-là la taxe était de 3 %. La commune souhaite la faire passer à 5 %. Cette taxe sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2019.

M. MANCEAU trouve que 1 % d'augmentation serait bien.

2 votes contre M. FAUGERE et M. MANCEAU

- **Délibération exonérant de taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers. Application à compter du 01/01/2019.**

Monsieur le Maire propose au conseil d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers, colombiers soumis à déclaration préalable.

M. MANCEAU fait remarquer que de toute façon on ne peut pas contrôler la construction de ces abris.

Vote à l'unanimité

- **Subvention attribuée l'association « Rameurs et Cyclistes de PREIGNAC »**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'attribution d'une subvention à l'Union des Rameurs et Cyclistes de PREIGNAC.
 Cette association demande 200 €.

M. FILLIATRE indique qu'il y a 7 personnes dans cette association. Ces 200 € serviront à payer l'assurance.

M. MANCEAU indique qu'on parle d'union et après d'association. Il propose d'écrire l'association « **union des rameurs et cyclistes de PREIGNAC** »

Vote à l'unanimité

- **Décision modificative n° 7 budget communal principal : Subvention à l'association des rameurs cyclistes de PREIGNAC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de procéder au virement de crédits suivants sur le budget :

CREDITS A OUVRIR				
CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	6574		Subventions aux associations	200.00 €

CREDITS A REDUIRE				
CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	-200.00 €

Vote à l'unanimité

- **Transfert au syndicat départemental d'énergie électrique de la gironde du service public de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).**

Le département s'étant désengagé de la surveillance des dispositifs de défense incendie, il est important de recourir à un prestataire. La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

M. MANCEAU fait remarquer que bientôt il suffira de tout confier au SDEEG et il n'y aura plus besoin de Maire et de conseil municipal.

M. MANCEAU fait remarquer que le SDEEG est à la fois maître d'ouvrage et maître d'œuvre. Cela lui paraît dangereux dans la mesure où le SDEEG est juge et partie. 2° point en fin de contrat quel dossier nous rend le SDEEG : le logiciel, les fichiers, etc. Cela n'est écrit nulle part. M. LINKE fait remarquer qu'il n'était que maître d'œuvre. Après relecture effectivement le SDEEG est maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

M. MANCEAU indique qu'en fin de contrat on ne sait pas ce que l'on récupère. Si la commune prend un informaticien il faudra tout recommencer : acheter un logiciel, les plans, les implantations des matériels, leur état, etc..

M. MANCEAU demande combien va coûter cette prestation. M. LINKE indique que cela va faire l'objet d'une consultation. M. MANCEAU insiste pour savoir si cela coûtera 1 000 €, 10 000 € ou plus. Il fait remarquer qu'une fois de plus on vote dans le vague.

2 votes contre M. FAUGERE et M. MANCEAU

- **Approbation des modifications statutaires de la communauté de communes convergence Garonne.**

La CDC souhaite modifier les compétences optionnelles. Cela concerne en particulier la voirie.

Remarque : la CDC a la compétence voirie. Pour cela les contribuables payent une participation importante dans le budget communautaire. Les finances de la CDC étant tendues, certains ont cru bon de rendre l'entretien de certaines voiries aux communes sans leurs rendre le budget correspondant. Sur les 326 km que gère la CDC elle abandonne près de 35 % aux communes. Pour PREIGNAC c'est près de 45 % de voirie que ne gèrera plus la CDC.

Le tableau ci-dessous donne les voiries qui seront entretenues par la CDC (en gris) et celles qui seront entretenues par la commune (en blanc). Cela se fera sans diminution des impôts de la CDC et sans doute une augmentation des impôts communaux.

La commune a embauché une personne supplémentaire pour entretenir les routes. Cela représente 30 000 € de frais de personnels auxquels il faudra ajouter les produits, les frais entreprises, le matériel, pour assurer les réparations.

Si vous constatez des problèmes sur ces voiries vous devrez appeler la Mairie. Compte tenu de l'embauche d'un personnel supplémentaire nous souhaitons que la commune soit réactive.

Espérons que le Maire fera des économies sur le budget de la commune afin que cela ne se traduise pas par une augmentation des impôts. Ce serait une double peine.

Les conseillers de la majorité ont voté pour cette nouvelle situation coûteuse pour la commune. Ils n'étaient pas informés. Avec M. FAUGERE nous avons voté contre ce choix que vont payer les Preignacais.

2 votes contre M. FAUGERE et M. MANCEAU

LISTE DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES						
Commune	N° de voie	Nom	Longueur communale	Liste Voie communautaire		
				linéaire ml	largeur moyenne	surface
Preignac	VC1	VC de Boutoc	2 080,00	2 080,00	3,90	8 112,00
Preignac	VC3	VC du Port	100,00			
Preignac	VC4	VC de Jeandoux	391,00			
Preignac	VC5	VC de Rouquette et du Passage	2 514,00	2 514,00	3,40	8 519,00
Preignac	VC6	VC de la Garengue	615,00			
Preignac	VC7	VC du Lapin	327,00			
Preignac	VC8	VC de Lamothe	856,00			
Preignac	VC10	VC du Haut Bommès	935,00			
Preignac	VC11	VC de Fargues	1 458,00	1 458,00	3,80	5 540,00
Preignac	VC12	VC La Fournouquière	220,00			
Preignac	VC13	VC de Faubourguet	322,00	322,00	4,50	1 449,00
Preignac	VC14	VC de Veyres	536,00			
Preignac	VC15	VC de Jeanton	708,00			
Preignac	VC16	VC de Bastor	990,00	990,00	4,60	4 554,00
Preignac	VC20	VC du Gard	337,00			
Preignac	VC25	VC de Couleyres	887,00			
Preignac	VC31	VC de la Tuilerie à Fargues	505,00	505,00	3,80	1 919,00
Preignac	VC55	VC de la Gare (av grillon)	115,00			
Preignac	VC56	VC latérale au chemin de fer	544,00			
Preignac	VC57	VC de la Carotte à Gros	1 131,00			
Preignac	VC58	VC de Pagnin	245,00			
Preignac	VC60	VC de Grenier	390,00			
Preignac	I	Rue du cimetière	250,00			
Preignac	xx	de la VC5 à la VC6	228,00			
Preignac	xx	Lotissement Le Clos d'Espiet et Couleyre	415,00			
Preignac	xx	entre la VC20 et RN113	206,00			
Preignac	xx	du Piquet au Haire	357,00			
Preignac	xx	Lotissement à Lamothe	326,00			
Preignac	xx	Lotissement Le Sensin	150,00			
Preignac	xx	ZAE de la Piastre	400,00	400,00	8,20	3 280,00
TOTAL Preignac			18 538,00	8 269,00	4,04	33 373,00
		Voirie qui reste communautaire				
		Voirie qui redevient communale				

- **Avis sur le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes**

Cette délibération a pour but soit de transférer les compétences **eau et assainissement collectif** à la CDC soit de reporter en 2026 ce transfert et de conserver ces compétences. Le choix de 2026 est fait.

Vote à l'unanimité

- **Achat de chèques cad'hoc pour le personnel communal.**

Un chèque cad'hoc est un chèque qui représente une certaine valeur et qui peut être utilisé dans certains magasins.

Cela concerne 2 emplois aidés de la commune, plus un stagiaire de ESAT de VERDELAIS. Le total est de 220,70 €.

Vote à l'unanimité

- **Fixation des tarifs de location et de mise à disposition des salles communales. Espace Raymonde et Jacques POUPOT et salle des fêtes.**

Fixation des prix de location des salles communales pour l'année 2019.

Les prix 2018 sont reconduits.

Vote à l'unanimité

- **Questions diverses**

Répertoire électoral unique

But fiabiliser les modifications des listes électorales. Le Maire radie les électeurs ayant perdu une attache communale. Une commission de contrôle est créée qui vérifie les actes du Maire. Elle est composée de trois personnes de la liste majoritaire. Sont désignés M. CORSELLIS, Mme SABATIER QUEYREL, M. ROULLEUX et des deux de la Liste MANCEAU, M. MANCEAU et M. DANAY.

M. MANCEAU indique que si M. DANAY est honnête il doit laisser la place à M. FAUGERE. M. DANAY souhaite siéger. M. MANCEAU indique que ce n'est pas de la part de M. DANAY très honnête intellectuellement.

Il a rejoint la liste majoritaire. Il est maintenant rémunéré par la commune comme conseiller délégué (un peu plus de 200 €).

Remarque : la majorité municipale contrairement au vote des électeurs aura une majorité de 4 contre 1 dans cette commission au lieu de 3 contre 2.

Si M. le Maire avait été honnête il aurait du dissuader M. DANAY de se maintenir.

Pour avoir vérifié les listes électorales de M. FILLIATRE nous avons supprimé des électeurs, car elles n'étaient que partiellement à jour.

Cancer

M. MANCEAU indique qu'il y a un nouveau cas de cancer dans la rue.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

Avant, la décision appartenait à la commune qui donnait un avis. M. LINKE indique que maintenant le conseil municipal n'a plus le droit de délibérer sur les ventes dans la commune. M. MANCEAU fait remarquer « qu'une instance extérieure peut décider à la place de la commune de ce qui est bon pour elle ».

M. FILLIATRE indique que le Maire peut se positionner à la CDC.

Les camions en bordure de Garonne

M. MANCEAU fait remarquer que le campement s'est étendu. M. le Maire fait remarquer qu'ils mettent leurs affaires sur le grillage électrifié qui a été endommagé. M. le Maire

demande ce qui se passait de mon temps. La réponse est qu'il y avait 2 ou 3 camions contrairement à ce que dit M. FILLIATRE.

M. MANCEAU demande comment font les bennes à ordures car il leur est strictement interdit de reculer à la suite d'un accident mortel, il y a quelques années.

M. le Maire indique qu'un camion de livraison n'a pas pu arriver au Cap.

M. MANCEAU donne une explication. Autrefois les viticulteurs hébergeaient les saisonniers ou bien ils utilisaient du personnel local. M. GUILLOT de SUIDIRAUT dit qu'à cause des normes ce n'est plus possible. M. MANCEAU indique qu'à cause de ces normes on demande à la collectivité de payer. Mme SABATIER QUEYREL dit qu'elle a de plus en plus de difficultés pour recruter du personnel local. M. MANCEAU demande où ces personnels vont se doucher, aux toilettes, etc.

M. LECOMTE remarque que le logement n'est pas une obligation des viticulteurs. M. MANCEAU fait remarquer que les réfugiés sont quelques fois mieux traités qu'eux.

M. LABADIE fait remarquer que les conditions d'accueil ne sont pas satisfaisantes. M. MANCEAU est d'accord. M. MAURIGUE dit qu'autrefois il prenait des congés pour faire les vendanges. M. MANCEAU ajoute que les étudiants qui commençaient leur scolarité mi-novembre participaient aux vendanges.

Des aménagements sont proposés soit au pied de l'autoroute soit à la décharge déchets verts.

M. LABADIE indique qu'il faut accompagner ces jeunes et que ce sera un long travail.

M. MANCEAU demande si les viticulteurs sont prêts à participer avec l'aide de l'État, de la commune. M. MANCEAU indique que l'image que veulent donner les Ambassadeurs du Sauternais en prend un coup. Quand des personnes passent dans le Sauternais, cela est très néfaste pour l'image.